

RÉSOLUTIONS ADOPTÉES PAR LA 25^E ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'ICOM

Shanghai, Chine
2010

25^E ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'ICOM

Shanghai, China, 2010



Résolution 1 : La déclaration de Shanghai sur les musées pour l'harmonie sociale et le développement

Soulignant que le sujet de la Conférence générale ICOM 2010 à Shanghai, Musées pour l'harmonie sociale, est un concept signifiant pour la société globale ;

Rappelant le changement crucial dans la définition internationale des musées donnée par l'ICOM en 1974, qui énonce clairement pour la première fois la mission sociale des musées : que ceux-ci existent « au service de la société et de son développement » ;

Observant que le concept de « société » a lui-même subi des transformations depuis que l'ICOM a décrit les responsabilités sociales des musées – et que les sociétés modernes sont aujourd'hui confrontées à des défis liés à des changements internes profonds ainsi qu'à leurs relations avec le monde, où les valeurs et les idées sur le développement futur évoluent de façon dynamique, dans un environnement de plus en plus pluraliste ;

Affirmant la responsabilité éthique élargie des musées, telle qu'énoncée dans huit larges principes du Code de déontologie de l'ICOM pour les musées (2004), et qui comprend les déclarations suivantes :

(Principe 1) Les musées assurent la protection, la documentation et la promotion du patrimoine naturel et culturel de l'humanité.

(Principe 4) Les musées contribuent à la connaissance, à la compréhension et à la gestion du patrimoine naturel et culturel.

(Principe 5) Les musées possèdent des ressources permettant d'offrir divers services et avantages publics.

(Principe 6) Les musées travaillent en étroite collaboration avec les communautés d'où proviennent les collections, ainsi qu'avec les communautés qu'ils desservent.

Réaffirmant le cadre des publications de l'UNESCO de 1995 et 2000,

Notre diversité créatrice et le Rapport mondial sur la culture, le pluralisme et l'étendue de leur vision de la culture ainsi que les efforts constants visant à favoriser les liens indivisibles entre la biodiversité et la diversité culturelle entre le patrimoine matériel et immatériel ;

Encourageant la reconnaissance et le respect des diverses pratiques culturelles et sociales, pour construire des sociétés fortes qui intègrent des personnes et des groupes provenant d'horizons différents ;

Soutenant l'ouverture, la liberté de pensée, de conscience et de croyance, ainsi qu'un large accès au savoir généré par les musées pour tous ;

Célébrant l'importance des rôles joués par les musées aujourd'hui dans les affaires internationales, y compris comme ambassadeurs de sensibilisation interculturelle et de relations averties entre les nations ;

Alertant que la célébration des différences et des expériences interculturelles positives ne peut pas être assumée de façon passive, mais doit être promue activement par les musées dans leur engagement auprès de publics divers, au plus grand bénéfice de la société civile globale ;

Insistant sur la nécessité accrue pour les musées de développer des compétences, des capacités et de nouveaux modèles de collaboration afin d'offrir une plateforme structurée d'interactions entre différentes personnes, cultures et formes de savoir ;

Les membres de la communauté muséale internationale et les délégués de l'ICOM rassemblés à Shanghai pour ICOM 2010, déclarent la grande valeur des musées en leur qualité d'agents d'un développement social harmonieux, au sein desquels les individus et les divers groupes participent librement et activement – à travers la préservation des musées et la projection des divers environnements, histoires et réalisations partagés par les êtres humains, tout en affirmant l'héritage unique et irremplaçable de l'humanité pour les générations futures.

Résolution 2 : La Charte de la diversité culturelle de l'ICOM

Dans le cadre de l'Année internationale du rapprochement des cultures, l'Année internationale de la biodiversité et l'Année internationale de la jeunesse : dialogue et compréhension mutuelle et suite à l'adoption par l'ICOM en 1998 d'une Politique de diversité culturelle, le Groupe de travail interculturel de l'ICOM recommande de poursuivre, grâce à un dialogue entre cultures et générations, les réflexions que posent les approches transculturelles, et de développer des approches de travail inclusives ainsi que des lignes directrices relatives à la façon dont les musées devraient traiter la question de la diversité culturelle et de la biodiversité.

Dans cet esprit, l'Assemblée générale du Conseil international des musées adopte l'ensemble des principes suivants comme Charte de la diversité culturelle de l'ICOM.

1. **DIVERSITÉ** : reconnaître et promouvoir toutes les formes de diversité culturelle ou biologique aux niveaux local, régional et international et refléter cette diversité dans tous les programmes et politiques des musées partout dans le monde.
2. **DÉMOCRATIE PARTICIPATIVE** : promouvoir des cadres d'action encourageant la participation active de toutes les parties prenantes, associations locales, établissements culturels et agences gouvernementales, grâce à des processus de consultation, négociation et participation appropriés, et en prenant l'appropriation de ces processus comme élément déterminant.
3. **COOPÉRATION ET COORDINATION** : coopérer et coordonner pour collaborer à des projets et améliorer les échanges professionnels afin de disposer des meilleures ressources et expertises possibles tant au niveau régional qu'international.
4. **PAIX ET RENFORCEMENT DES COMMUNAUTÉS** : promouvoir le sentiment d'appartenance et d'identité de divers peuples grâce à la valorisation de l'ensemble de leur patrimoine (naturel et culturel, tangible et intangible, meuble et immeuble) et développer une vision commune inspirée par l'esprit de réconciliation grâce à un dialogue entre cultures et entre générations.
5. **INNOVATION ET INSPIRATION** : encourager la créativité et le développement d'approches originales pour développer une conscience commune du patrimoine dans des contextes muséaux culturellement et linguistiquement différents.
6. **RENFORCEMENT DES CAPACITÉS** : accomplir des efforts ciblés et durables visant à augmenter la capacité opérationnelle des musées à faire face aux transformations et changements avec dynamisme et perspicacité dans des sociétés culturellement et linguistiquement différentes.
7. **DIVERSITÉ PRODUCTIVE** : Optimiser les moyens de promouvoir la diversification des ressources afin de concilier et de répondre aux préoccupations des demandes concurrentes de la diversité culturelle et de la biodiversité eu égard aux impératifs économiques.
8. **ÉTABLISSEMENT DE NORMES** : débattre et interpréter les divers instruments juridiques des Nations Unies et de l'UNESCO en matière de patrimoine international, qu'il s'agisse du droit mou (recommandations, chartes et déclarations) ou de normes contraignantes (accords et traités), en dégagant un positionnement stratégique de meneur, en particulier en ce qui concerne l'ensemble des instruments de législation internationale.
9. **DÉVELOPPEMENT DURABLE ET CHANGEMENT CLIMATIQUE** : identifier la culture comme quatrième pilier aux côtés des trois autres axes de développement durable (économique, social, écologique) et répondre à la dimension culturelle de la problématique de changement climatique.

10. LE NUMÉRIQUE : comprendre la différence entre numérisation, accès numérique et patrimoine numérique, et soutenir l'accès numérique pour toutes les activités, et prendre conscience que l'accès numérique ne saurait remplacer le retour, la restitution ni le rapatriement des objets culturels.

Résolution 3 : Plate-forme pour des musées inclusifs (Inclusive Museum Knowledge Platform, www.onmuseums.com)

Dans le cadre de l'Année internationale du rapprochement des cultures, l'Année internationale de la biodiversité et l'Année internationale de la jeunesse : dialogue et compréhension mutuelle ;

Suite à l'adoption par l'ICOM en 1998 d'une Politique de diversité culturelle, le Groupe de travail interculturel de l'ICOM recommande de continuer à aborder différentes questions de dimension interculturelle à travers un dialogue interculturel et intergénérationnel, en développant des approches inclusives et des préconisations concernant la manière dont les musées devraient s'efforcer de traiter la question de la diversité culturelle ;

L'Assemblée générale du Conseil international des musées soutient une participation continue de l'ICOM à la plate-forme pour des musées inclusifs, Inclusive Museum Knowledge Platform, au-delà de 2011, afin que cette dernière puisse devenir une ressource de valeur pour la communauté des musées et du patrimoine dans son ensemble.

Résolution 4 : Promouvoir les musées communautaires

Ayant à l'esprit l'importance des musées dans la promotion de l'harmonie, de la compréhension mutuelle et des échanges entre les communautés à l'échelle locale, régionale et nationale ;

Reconnaissant que les musées peuvent contribuer à faire tomber les barrières entre les peuples et les communautés, et à promouvoir le respect, la compréhension et la tolérance de la diversité ethnique et sociale et la préservation des droits de l'Homme ;

L'Assemblée générale recommande la création de musées appropriés destinés à préserver et refléter les divers patrimoines des différentes communautés.

Résolution 5 : Musées et tourisme culturel

Conscients que les musées jouent un rôle important dans la promotion du tourisme culturel ;

Tenant compte du fait que les collections des musées comprennent des objets d'une grande valeur artistique et patrimoniale ;

L'Assemblée générale loue toutes les initiatives muséales appropriées

rendant les musées plus attrayants au public et accroissant leur capacité à contribuer à l'éducation, à la demande de formation, à la compréhension culturelle et la préservation.

L'Assemblée générale encourage l'intégration des musées dans les programmes nationaux de développement, à travers la promotion d'un tourisme culturel approprié.

Résolution 6 : Patrimoine et héritage

Rappelant que le patrimoine culturel de l'humanité est important pour la compréhension mutuelle entre les peuples ;

Notant que notre patrimoine culturel est vulnérable à de nombreuses menaces, et que sa protection requiert que les efforts communs soient basés sur l'expérience professionnelle et sur des travaux continus en recherche et développement pour la conservation et la documentation des objets et monuments patrimoniaux ;

Considérant l'importance vitale d'une continuelle amélioration de l'accès et de la présentation au public ;

L'Assemblée générale note que, parmi les tâches les plus pressantes de l'ICOM, figurent :

le développement durable des musées ;

le soutien au dialogue entre les professionnels de musées et le public des musées à l'échelle internationale ;

le soutien à toutes les formes de coopération positive et respectueuse avec les diverses communautés sociales, ethniques et confessionnelles des acteurs de musées, à l'échelle nationale et internationale, en vue de promouvoir et de préserver notre patrimoine culturel commun et de le transmettre comme héritage aux générations futures.

Résolution 7 : Clarification de la terminologie relative à la conservation

L'Assemblée générale reconnaît et soutient la clarification et la définition de la terminologie relative à la conservation, incluant « conservation préventive », « conservation curative » et « restauration » comme termes de référence caractérisant les différentes actions de conservation en faveur de la préservation du patrimoine culturel matériel, adoptés par ICOM-CC à l'occasion de la XV^e Conférence triennale, New Delhi, du 22 au 26 septembre 2008. Les termes sont définis comme suit :

Conservation-restauration – L'ensemble des mesures et actions ayant pour objectif la sauvegarde du patrimoine culturel matériel, tout en garantissant son accessibilité aux générations présentes et futures. La conservation-restauration comprend la conservation préventive, la conservation curative et la restauration. Toutes ces mesures et actions doivent respecter la signification et les propriétés physiques des biens culturels.

□ Conservation préventive – L'ensemble des mesures et actions ayant pour objectif d'éviter et de minimiser les détériorations ou pertes à venir. Elles s'inscrivent dans le contexte ou l'environnement d'un bien culturel, mais plus souvent dans ceux d'un ensemble de biens, quels que soient leur ancienneté et leur état. Ces mesures et actions sont indirectes – elles n'interfèrent pas avec les matériaux et structures des biens. Elles ne modifient pas leur apparence.

Exemples d'actions de conservation préventive : mesures et actions mises en oeuvre pour assurer de façon appropriée l'inventaire, le stockage, la manipulation, l'emballage et le transport, la sécurité, le contrôle environnemental (lumière, humidité, pollution, infestation), les plans d'urgence, la formation du personnel, la sensibilisation du public, la conformité aux normes juridiques.

□ Conservation curative – L'ensemble des actions directement entreprises sur un bien culturel ou un groupe de biens ayant pour objectif d'arrêter un processus actif de détérioration ou de les renforcer structurellement. Ces actions ne sont mises en oeuvre que lorsque l'existence même des biens est menacée, à relativement court terme, par leur extrême fragilité ou la vitesse de leur détérioration. Ces actions modifient parfois l'apparence des biens.

Exemples d'actions de conservation curative : désinfestation de textiles, dessalement de céramiques, désacidification du papier, séchage contrôlé de matériaux archéologiques humides, stabilisation de métaux corrodés, consolidation de peintures murales, désherbage des mosaïques.

□ Restauration – L'ensemble des actions directement entreprises sur un bien culturel, singulier et en état stable, ayant pour objectif d'améliorer l'appréciation, la compréhension et l'usage. Ces actions ne sont mises en oeuvre que lorsque le bien a perdu une part de sa signification ou de sa fonction du fait de détériorations ou de remaniements passés. Elles se fondent sur le respect des matériaux originaux. Le plus souvent, de telles actions modifient l'apparence du bien.

Exemples d'actions de restauration : retoucher une peinture, assembler les fragments d'une sculpture brisée, remettre en forme une vannerie, combler les lacunes d'un vase de verre.

Les mesures et actions de conservation-restauration peuvent parfois servir plusieurs objectifs. Ainsi, l'élimination d'un vernis peut relever à la fois de la conservation curative et de la restauration, l'application d'un revêtement protecteur de la restauration et de la conservation préventive, le réenfouissement de mosaïques de la conservation préventive et curative.

La conservation-restauration est complexe et exige la collaboration de professionnels qualifiés dans les divers domaines pertinents. En particulier, tout projet impliquant des actions directes sur le patrimoine culturel requiert un conservateur-restaurateur. (réf. définition de la profession par ICOM-CC, Copenhague, 1984, et Code de déontologie de l'ICOM).

Résolution 8 : Développement professionnel pour le futur personnel des musées

Alors que le CIPEG a reconnu que de nombreux étudiants en égyptologie ne reçoivent plus de formation basée sur les objets et les matériaux et que, par conséquent, ils ne possèdent pas les connaissances professionnelles leur permettant de travailler dans les musées et avec les collections d'égyptologie, et que cette tendance a été remarquée dans de nombreuses autres disciplines liées aux musées, allant des sciences jusqu'à l'histoire de l'art :

En conséquence, l'Assemblée générale encourage les membres et sympathisants de l'ICOM à inciter leurs collègues d'universités et d'autres instituts et organisations concernés à intensifier l'enseignement de l'histoire de l'art et de la culture matérielle en tant que composantes essentielles des programmes de sciences, sciences sociales et sciences humaines.

Résolution 9 : Formation continue du personnel des musées

Ayant à l'esprit le Code de déontologie de l'ICOM pour les musées (2006), section 1.15, et les Statuts de l'ICOM, article 2, section 2,

L'Assemblée générale décide que, dans la mesure où les musées évoluent en tant qu'institutions, mus par des idéaux de pérennité et d'inclusion sociale, la formation continue et le développement professionnel ont acquis une importance de plus en plus significative. Lors de la Conférence annuelle commune de l'ICR et de l'ICTOP qui s'est tenue à Mantoue, Italie, du 18 au 24 octobre 2009, cette position a été soutenue lors des présentations et des débats. En conséquence, l'Assemblée générale encourage ses membres à inclure, dans tous les plans stratégiques et dans les plans opérationnels quand cela est pertinent, des formations pour tous les personnels de musées.

Résolution 10 : Partenariats pour le renforcement des capacités

Constatant que la modestie des moyens, des infrastructures et du personnel des musées arabes et africains ne leur permet pas d'accomplir leurs missions ;

L'Assemblée générale propose que l'ICOM établisse des partenariats effectifs entre les communautés des musées des pays développés et ceux des pays en développement, afin de permettre à ces derniers de bénéficier de l'expertise des premiers, par les moyens suivants :

en organisant des programmes de formation en matière de conservation, d'archivage et de numérisation des collections ;
en encourageant la tenue de réunions de spécialistes sur le thème de la gestion des musées, afin de faciliter la communication et le partage des connaissances, ainsi que le transfert de technologies aux musées des

pays en développement ;
en organisant des formations sur la diversification des ressources.

Résolution 11 : Circulation des informations et des opinions au sein de l'ICOM

Ayant à l'esprit l'importance de la libre circulation des informations et des débats au sein de l'ICOM, l'Assemblée générale décide de maintenir ICOM-L en tant que liste de discussion libre et ouverte dédiée à tous les sujets relatifs à l'ICOM et à la communauté muséale, et décide en outre de promouvoir les échanges d'idées, d'encourager ses membres à participer à de tels échanges, et décide de faciliter la circulation des connaissances et des idées au sein de l'organisation.

Résolution 12 : Documents de travail pour l'Assemblée générale, le Conseil exécutif et le Comité consultatif

Notant la nécessité de disposer de suffisamment de temps pour lire et analyser les documents de travail et les comptes rendus de l'Assemblée générale, des réunions du Conseil exécutif et du Comité consultatif, l'Assemblée générale décide qu'un délai limite, clair et sans ambiguïté d'un mois soit fixé et respecté pour la transmission des documents de travail ainsi que des comptes rendus et relevés de décisions.

Résolution 13 : Rôle et impact des comités internationaux

Ayant à l'esprit l'importance du travail des Comités internationaux dans l'accomplissement des objectifs stratégiques de l'ICOM pour la valorisation des pratiques professionnelles et l'échange d'information, l'Assemblée générale décide :

d'encourager une meilleure communication par et pour les Comités internationaux ;

de recommander au Conseil exécutif et au Comité consultatif la mise en place d'un forum de discussion relatif aux Comités internationaux lors de la réunion annuelle du Comité consultatif et de la Conférence générale triennale, aux fins de promouvoir le travail des Comités internationaux, de répondre aux interrogations des membres de l'ICOM et d'avoir des retours sur leurs activités ;

de recommander l'utilisation du site Internet de l'ICOM et des Nouvelles de l'ICOM pour communiquer sur les travaux des Comités internationaux ;

qu'une évaluation du mandat du Comité permanent sur les Comités internationaux soit menée afin d'y intégrer un rôle de soutien effectif aux travaux des Comités internationaux.

Résolution 14 : Programme de secours aux musées en cas de catastrophes

L'Assemblée générale renforce l'engagement de l'ICOM à porter assistance aux musées et aux institutions patrimoniales qui sont confrontés à des catastrophes d'origine naturelle ou humaine.

Résolution 15 : Restitution de biens culturels

Rappelant que, par le passé, des documents et objets ont été confisqués aux pays colonisés ;

Notant que lesdits documents et objets font partie intégrante du patrimoine historique de ces pays ;

L'Assemblée générale décide d'encourager toutes les parties à un litige, à initier le dialogue en vue de résoudre les questions de retour, restitution et rapatriement, et attire l'attention sur le Code de déontologie de l'ICOM pour les musées et sur l'adhésion de l'ICOM aux conventions internationales qui régulent ces sujets.